



## Conseil communautaire du 19 décembre 2024

### PROCES-VERBAL

Date de convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

...

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

#### **Etaient présents :**

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ - M. Vincent GAUTHIER (arrivé au cours de la question n°3) - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT - M. Olivier COMBETTE - M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER - Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET - Mme Martine ROSSI - Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD - M. Gérard JAMET - Mme Sodja PHILIPPEAU - M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

#### **Absents :**

M. Nicolas BARDON a donné pouvoir à M. Laurent ROUGELIN  
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à Mme Sodja PHILIPPEAU  
Mme Karine AUBLANC - M. Philippe BERCHULA - M. Serge BUTARD - Mme Martine DRAGAN - M. Vincent GAUTHIER - M. Alain PERRIOT

#### **Secrétaire de séance :**

M. Philippe WILLEME

---

**La séance est ouverte à 18h04.**

> **Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 19 novembre 2024**

**Monsieur le Président** soumet pour approbation le Procès-Verbal, précisant que celui-ci sera signé et publié sous huitaine sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de communes.

**Le Procès-verbal est ADOPTE à l'unanimité.**

> **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

N°	Désignation	Attributaire	Montant
24-16	Virement de crédit n°2024-01 - Budget Principal		17 250,00 €
24-17	Attribution MAPA 2024-02 - construction d'une petite crèche Lot 8 - Platerie / peinture / Isolation	S.B.P.I (18000)	118 536,80 € HT
24-18	Demande de financement auprès du Département du Cher pour le programme d'actions au titre de l'année 2025 dans le cadre du Contrat culturel de Territoire		6 099,00 €

**Le conseil communautaire PREND ACTE de ces informations.**

>

› **Informations relatives à l'ORT de Sancoins**

**Vu l'engagement de la Communauté de communes des 3 Provinces dans le programme « Petites Villes de Demain » porté par la Ville de Sancoins ;**

**Vu la convention signée ayant pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) portant sur les volets habitat, commerce, aménagement urbain et mobilité, et social ;**

**Considérant qu'un bilan annuel est dressé et présenté dans les instances des parties prenantes ;**

**Monsieur le Président** présente le bilan 2024 de l'Opération de Revitalisation de Territoire porté par la commune de Sancoins dans le cadre du Programme « Petites villes de demain ».

**Le conseil communautaire PREND ACTE de ces informations.**

**1) DCC n°24-98 Extension de périmètre de l'EPFLI Foncier Cœur de France – adhésion de la CC Val de Cher Controis**

**Vu l'article L. 324-2-1-A du Code de l'Urbanisme ;**

**Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;**

**Vu la délibération de la Communauté de communes Val de Cher Controis en date du 15 juillet 2024 sollicitant son adhésion au sein de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;**

**Vu la délibération de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°7 du 11 octobre 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de la Forêt ;**

**Considérant que cette adhésion nécessite l'avis de la Communauté de communes des 3 Provinces ;**

**Considérant la saisine de Monsieur le Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 21 octobre 2024 ;**

**Monsieur le Président** informe que la Communauté de communes Val de Cher Controis a demandé son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France qui l'a acceptée par délibération de son conseil d'administration. En tant que membre, la CC3P est saisie afin de se prononcer à son tour à ce sujet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Val de Cher Controis à l'EPFLI Foncier Cœur de France, ainsi que la modification des statuts de l'établissement ;
- **DIT** que la décision sera notifiée au Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

**La délibération est ADOPTEE à l'unanimité.**

**2) DCC n°24-99 Extension de périmètre du SMAEP de la Vallée de Germigny – adhésion des communes de Thaumiers, le Pondy et Verneuil et du SIVOM de Thaumiers-Le Pondy-Verneuil**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-39-2, D.25211-18-2 et D.5211-18-3**

**Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Vallée de Germigny ;**

**Vu la délibération du SMAEP de la Vallée de Germigny en date du 7 novembre 2024 approuvant l'extension de périmètre du syndicat ;**

**Considérant que cette adhésion nécessite l'avis de la Communauté de communes des 3 Provinces ;**

**Considérant la saisine de Monsieur le Président du SMAEP de la Vallée de Germigny en date du 3 décembre 2024 ;**

**Considérant la note d'incidence et le projet de statuts joints à cette saisine ;**

**Monsieur le Président** rappelle que le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés de communes est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La compétence eau potable est décomposée aux termes de l'article L2224-7 en plusieurs parties : production, transport, stockage et distribution.

Suivant les statuts du SIVOM de Thaumiers-Le Pondy-Verneuil, seule la distribution lui a été transférée par les communes.

De ce fait, les autres parties du service restent du ressort des communes même si elles ne les exercent pas. Le souhait du SIVOM de Thaumiers-Le Pondy-Verneuil est de rejoindre le SMAEP de la Vallée de Germigny qui lui vend l'eau nécessaire à l'alimentation des habitants de ces 3 communes avant le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la Communauté de communes du Dunois.

**Monsieur le Président** ajoute qu'afin que le SMAEP de la Vallée de Germigny exerce la totalité de la compétence eau potable sur le territoire des 3 communes, il est nécessaire que le SIVOM mais aussi les 3 communes adhèrent au SMAEP de la Vallée de Germigny.

Le SMAEP a délibéré pour proposer au SIVOM d'une part et aux 3 communes d'autre part de le rejoindre.

**Monsieur le Président** porte à connaissance les effets de cette adhésion telles que détaillées dans la note d'incidence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'extension du périmètre du SMAEP de la Vallée de Germigny aux communes de Thaumiers, Le Ponds et Verneuil ;
- **APPROUVE** l'extension du périmètre du SMAEP de la Vallée de Germigny au SIVOM de Thaumiers - Le Ponds - Verneuil ;
- **APPROUVE** le projet de statuts du SMAEP de la Vallée de Germigny intégrant ces modifications de périmètre, tels qu'annexés ;
- **DIT** que la décision sera notifiée au Président du SMAEP de la Vallée de Germigny.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

### **3) DCC n°24-100 ZAE des Grivelles – Mise à disposition des biens relevant de la compétence développement économique**

**Arrivée de M. Vincent GAUTHIER à 18h15**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-17, L. 5211-17-2, L. 1321-1 à L. 1321-5 ;**

**Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;**

**Considérant que la Communauté de communes des 3 Provinces exerce de plein droit la compétence obligatoire « Développement Économique » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**

**Considérant que la commune de Sancoins est propriétaire du Parc des Grivelles, sis avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS ;**

**Vu la DCC n°20-86 du 22 septembre 2020 portant avis sur le transfert du Parc des Grivelles ;**

**Vu les orientations budgétaires telles que débattues en date du 5 mars 2024 ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et touristique en date des 1<sup>er</sup> octobre 2024 et 14 novembre 2024 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2024 ;**

**Vu la délibération du conseil municipal de Sancoins n°201/2024 du 17 décembre 2024 ;**

**Monsieur le Président** rappelle que le transfert du Parc des Grivelles nécessite deux procédures distinctes :

- la Communauté de communes des 3 Provinces doit se doter d'une compétence facultative\_« gestion du marché des bestiaux des Grivelle ». Ce transfert sera débattu en 2025 pour en vue d'une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- la Communauté de communes des 3 Provinces exerce de plein droit la compétence obligatoire « Développement économique » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
Depuis cette date, elle est compétente sur toutes les zones d'activités économiques (ZAE), lesquelles font automatiquement l'objet d'une mise à disposition conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.  
En effet, la mise à disposition constitue le régime de droit commun bien qu'un transfert des ZAE, en pleine propriété, soit possible.

Dans ce cadre, la commune de Sancoins a mandaté un géomètre, le cabinet EXPERT METRIC, afin de procéder à une division parcellaire, permettant de distinguer les parcelles et biens relevant de la compétence facultative, de celles attachées exclusivement à la ZAE.

**M. Olivier COMBETTE** demande si le parking est coupé en deux.

**M. Louis DUMAREST** précise, concernant la séparation, qu'il s'agit grosso modo de la ligne des lampadaires.

**Monsieur le Président** précise que des essais ont été faits avec les véhicules afin de vérifier qu'il y ait la place.

**M. Olivier COMBETTE** souligne que le marché devient une enclave si l'on rajoute une autre activité économique.

**Mme Déborah COMBAT** en conclue qu'il y aura deux entrées.

**M. Louis DUMAREST** confirme que le bornage et le tracé ont été faits en conséquence.

Suite à l'achèvement du découpage parcellaire du parc des Grivelles, un procès-verbal a été établi pour constater la mise à disposition des biens, de la commune de Sancoins, attachés à la compétence « ZAE ».

**Monsieur le Président** soumet ce procès-verbal pour une mise à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens attachés à l'exercice de la compétence Zones d'activités économiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

#### **4) DCC n°24-101 Avenant n°1 au Contrat de Territoire signé avec le Département du Cher**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les délibérations n° AD-2020/2022 du 20 juin 2022 et n°AD-353-202022 du 17 octobre 2022 du Conseil départemental du Cher, relatives à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire et à sa mise en œuvre ;**

**Vu la délibération DCC n°23-103 du 19 décembre 2023, la délibération n° AD-475-2023 du décembre 2023 du Conseil départemental du Cher et la délibération n°179/2023 du 7 décembre 2023 du conseil municipal de Sancoins portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 ;**

**Vu le Contrat signé pour la période 2022-2026 ;**

**Vu la DCC n°24-86 du 15 octobre 2024 modifiant le plan de financement du projet de structure Petite-enfance porté par la Communauté de communes des 3 provinces ;**

**Considérant que le financement sollicité auprès de la collectivité départementale pour cette opération est de nature à modifier la programmation du Contrat de Territoire 2022-2026 ;**

**Considérant que la commune de Sancoins a également sollicité une modification de la programmation budgétaire telle qu'inscrite dans ce contrat ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en Conférence des Maires, en date du 3 décembre 2024 ;**

**Vu la délibération du Conseil départemental du Cher en date du 9 décembre 2024 ;**

**Vu la délibération du conseil municipal de Sancoins en date du 17 décembre 2024 ;**

**Monsieur le Président** rappelle qu'un contrat de Territoire 2<sup>ème</sup> génération a été signé avec le Département et la Ville de Sancoins pour la période 2022-2026. Des modifications ont été sollicitées par la CC3P et la Ville de Sancoins et sont retranscrites dans un avenant n°1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n°1 au contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

#### **5) DCC n°24-102 Reprise de provisions – Budget Principal**

**Vu les articles L.2321-2 9° et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant les orientations budgétaires 2024 telles que débattues ;**

**Vu les provisions constituées ;**

**Vu la DCC n°24-92 du 19 novembre 2024 relative aux pertes sur créances irrécouvrables du Budget Principal ;**

**Considérant que le montant des pertes sur créances irrécouvrables admises par mandat au comptes 6541 pour l'année 2024 est de 1 721,93 € ;**

**Monsieur le Président** dresse l'état des provisions constituées au Budget Principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reprise sur provision pour un montant de 1 193,83 € ;
- **DIT** qu'un titre de recettes de 1 193,83 € sera établi au compte 7817 du Budget principal.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**6) DCC n°24-103 Reprise de provisions – Budget SPANC**

**Vu les articles L.2321-2 9° et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant les orientations budgétaires 2024 telles que débattues ;**

**Vu la provision constituée ;**

**Vu la DCC n°24-93 du 19 novembre 2024 relative aux pertes sur créances irrécouvrables du Budget SPANC ;**

**Considérant que le montant des pertes sur créances irrécouvrables admises par mandat au comptes 6541 pour l'année 2024 est de 1 282,44 € ;**

**Monsieur le Président** dresse l'état des provisions constituées au Budget SPANC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reprise sur provision pour un montant de 1 282,44 € ;
- **DIT** qu'un titre de recettes de 1 282,44 € € sera établi au compte 7817 du Budget SPANC.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**7) DCC n°24-104 Reprise de provisions – Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers**

**Vu les articles L.2321-2 9° et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant les orientations budgétaires 2024 telles que débattues ;**

**Vu les provisions constituées ;**

**Vu la DCC n°24-94 du 19 novembre 2024 relative aux pertes sur créances irrécouvrables du Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers ;**

**Considérant que le montant des pertes sur créances irrécouvrables admises par mandat au comptes 6541 pour l'année 2024 est de 9 847,24 € ;**

**Monsieur le Président** dresse l'état des provisions constituées au Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reprise sur provision pour un montant de 9 847,24 € ;
- **DIT** qu'un titre de recettes de 9 847,24 € sera établi au compte 7817 du Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**Monsieur le Président** note qu'en dehors du Budget principal, il reste un solde confortable de provision.

**8) DCC n°24-105 Convention 2025-2026 avec BGE Berry Touraine – fixation de la participation au poste de Responsable de Développement Economique au titre de l'année 2025**

**Vu les statuts de la Communauté de communes ;**

**Vu les conventions signées avec BGE Cher Anna, puis BGE Berry Touraine pour la mise en œuvre d'un service d'animation/développement économique, d'attractivité et prospective sur les périodes 2017-2019, 2020-2021 et 2022-2024 ;**

**Considérant qu'il convient de renouveler ce conventionnement pour la période 2025-2026 ;**

**Considérant la nécessité de fixer le montant de la participation financière de la Communauté de communes au titre de l'année 2025 ;**

**Considérant les éléments du budget prévisionnel 2025 fourni par la BGE Berry Touraine ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2024 ;**

**Monsieur le Président** rappelle qu'un partenariat avec la BGE pour le poste de Responsable du Développement Economique sur le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces est mis en œuvre.

Il propose la reconduction de ce partenariat dans les mêmes conditions pour la période 2025-2026.

**M. Jean-Claude LETEL** indique que cela se passe très bien avec la nouvelle salariée de BGE.

**Mme Déborah COMBAT** note qu'elle est très efficace.

**Monsieur le Président** souligne sa présence sur le terrain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la BGE Berry Touraine relative au service d'animation/développement économique, d'attractivité et prospective, dont le projet est annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **FIXE** le montant de la participation de la Communauté de communes des 3 Provinces au titre de l'année 2025 à 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) pour le poste et 3 000,00 € maximum (trois mille euros) pour les frais de déplacement ;

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**9) DCC n°24-106 Convention 2025-2026 avec l'APLEAT-ACEP pour le fonctionnement du Pass'Age (PAEJ-EVS)**

**Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;**

**Vu les conventions signées avec l'APLEAT-ACEP pour les périodes 2017-2019, 2020-2022 et 2023-2024 par DCC n°19-121 du 17 décembre 2019, DCC n°19-121 du 17 décembre 2019 et DCC n°22-101 du 13 décembre 2022, ainsi que leurs avenants annuels fixant le montant des subventions ;**

**Considérant que cette action s'inscrit dans la Convention Territoriale Globale de services aux familles ;**

**Considérant qu'il convient de renouveler ce conventionnement pour la période 2025-2026 ;**

**Considérant les éléments d'évaluation du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes tels que présentés à l'occasion du comité de suivi en date des 12 juin 2024 et 27 novembre 2024 ;**

**Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 26 novembre 2024 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2024 ;**

**Monsieur le Président** rappelle que, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de services aux familles, et suite au diagnostic réalisé en 2016, une convention a été établie avec l'APLEAT-ACEP Association de Santé et de Solidarité et renouvelée pour 2020 – 2022, puis 2023-2024, pour la mise en œuvre du projet relatif au Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ).

**Monsieur le Président** propose de reconduire l'engagement de la Communauté de communes des 3 provinces pour le fonctionnement du Pass'Age (PAEJ-EVS) dans le cadre d'une convention sur deux exercices.

**M. Vincent GAUTHIER** se satisfait des actions du PAEJ, notamment depuis son intégration dans le Tiers-lieu qui offre beaucoup plus de visibilité. Le partage de locaux avec Média Van, l'Outil en Main et la Mission Locale est très positif et tous sont ravis de pouvoir avoir des interactions.

**Monsieur le Président** précise que le vote de la subvention se fera ultérieurement car ils finalisent leur budget en recherchant de nouveaux financements puisque le Département a lui-même des difficultés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2025 - 2026 avec l'APLEAT-ACEP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que le montant de subvention sera fixé annuellement par l'assemblée délibérante et inscrit au compte 6574 du Budget primitif.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**10) DCC n°24-107 Convention avec l'ARPPE en Berry pour le service de Halte-Garderie Itinérante au titre de l'année 2025**

**Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;**

**Vu les statuts de la Communauté de communes ;**

**Vu les conventions signées avec l'ARPPE en Berry pour les périodes 2017-2019 et 2020-2021, et au titre des années 2022, 2023 et 2024 ;**

**Considérant que cette action s'inscrit dans la Convention Territoriale Globale de services aux familles ;**

**Considérant le bilan de la Halte-Garderie Itinérante sur l'année 2024 ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 26 novembre 2024 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2024 ;**

**Monsieur le Président** rappelle dans le cadre de la réflexion sur les modes de garde et le soutien à la parentalité engagée à travers la Convention Territoriale Globale de Services aux familles, une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement a été établie avec l'ARPE en Berry pour la mise en œuvre du service de halte-garderie itinérante sur la période 2017-2019, renouvelée pour 2020-2021 (avec une seconde journée d'accueil, les lundis, sauf le dernier du mois) et annuellement depuis 2022.

**Monsieur le Président** soumet les termes de la convention d'objectifs du service de halte-garderie itinérante sur le territoire intercommunal pour l'année 2025

**Monsieur le Président** précise que cela correspond bien à un besoin sur le territoire.

**M. Laurent CHARRIER** demande ce qu'il adviendra de ce service avec la crèche.

**Monsieur le Président** répond que la halte-garderie sera remplacée par cette structure fixe.

**M. Vincent GAUTHIER** ajoute qu'il y aura une ouverture sur 5 jours au lieu de 2 actuellement.

**M. Olivier COMBETTE** demande si le service sera réservé aux gens qui travaillent.

**M. Vincent GAUTHIER** précise qu'il y aura toujours, à la façon d'un multi-accueil, une possibilité d'accueil pour des parents ayant des besoins ponctuels : pour un rendez-vous, pour retrouver du travail, etc.

**Monsieur le Président** ajoute qu'une telle structure est également un lieu de sociabilisation pour l'enfant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **FIXE** le montant de la participation financière au titre de l'année 2025 à 20 258,00 € (vingt-mille deux-cent-cinquante-huit euros) ;
- **DIT** que ce montant sera inscrit au Budget principal et que le versement interviendra après vote du Budget primitif 2025.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**11) DCC n°24-108 Participation au financement de l'étude relative à l'élaboration du programme d'actions du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Allier Aval**

**Vu la demande adressée par le SAGE Allier Aval concernant le financement de l'étude préalable à l'élaboration du programme d'actions du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ;**

**Considérant les conclusions du comité des financeurs qui s'est tenu le 7 novembre 2024 ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Urbanisme – Environnement en date du 14 novembre 2024 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2024 ;**

**Monsieur le Président** informe que le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin Allier aval vise à co-construire un programme d'actions permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources en eau, en anticipant et s'adaptant au changement climatique.

Une étude sera lancée début 2025 jusqu'en 2027 pour compléter le diagnostic socio-économique du bassin Allier aval.

Les possibilités de subventions publiques envisagées ne permettent pas d'assurer le financement complet de cette étude, c'est pourquoi le SAGE Allier Aval a sollicité l'ensemble des intercommunalités pour participer, selon une clef de répartition qui tient compte des critères suivants :

- Part de la surface que l'EPCI représente sur le bassin
- Potentiel financier selon population DGF

**Monsieur le Président** détaille de plan de financement présenté pour un coût estimé à 725 000 € TTC :

- Financement Agence de l'Eau Loire Bretagne = 362 500 € TTC
- Financement CC3P sollicité = 2 289 € sur 4 ans (572 €/an)

**Mme Déborah COMBAT** demande des précisions sur cette étude.

**Mme Isabelle PEREZ** indique qu'il s'agit d'étudier les ressources et les besoins dans un contexte de raréfaction.

**M. Olivier COMBETTE** indique que tous les SAGE se dotent de PTGE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le financement du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin Allier Aval dans les conditions présentées, avec un engagement de 2 289,00 € (deux-mille deux-cent-quatre-vingt-neuf euros) sur la période 2025-2028 ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tous documents se rapportant à cette affaire.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**12) DCC n°24-109 Signature du contrat d'exploitation du Service d'Assainissement Non Collectif avec VEOLIA**

**Vu le Code de la Commande Publique ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la DCC n°24-91 du 19 novembre 2024 attribuant la concession relative à l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la société VEOLIA EAU CGE ;**

**Considérant le projet de contrat de concession pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;**

**Monsieur le Président** informe que suite à la décision de l'assemblée délibérante d'attribuer le marché à la société VEOLIA EAU CGE, il convient de procéder à la signature du contrat.

**Monsieur le Président** soumet celui-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de contrat de concession annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci et tous documents s'y rapportant ;
- **DIT** que toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par l'assemblée délibérante.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**13) DCC n°24-110 Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

**Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) en vigueur, délibéré et adopté par DCC n°24-58 du 4 avril 2024 ;**

**Considérant le changement de mode de gestion du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec la mise en œuvre en œuvre effective du contrat de concession attribué à VEOLIA ;**

**Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement ;**

**Monsieur le Président** rappelle que l'assemblée délibérante de la Communauté de communes des 3 Provinces a approuvé par délibération N°24-09 du 30 janvier 2024 le principe de la délégation du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le concessionnaire se voit confier l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service d'ANC de la CC3P.

Il assurera notamment :

- La vérification de la conception, de l'implantations et de la bonne exécution des systèmes nouveaux ou réhabilité ;
- La vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes ;
- Les relations avec les usagers.

**Monsieur le Président** soumet le Règlement du SPANC établi par la société VEOLIA EAU CGE.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**



**14) DCC n°24-111 Convention avec la SBPA pour la mise en refuge des chiens errants au titre de l'année 2025**

Vu l'article L.211-24 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;  
Vu l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour leur adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;  
Vu le Règlement intérieur de la fourrière animale ;  
Vu la DCC n°16-72 du 14 juin 2016 relative à l'ouverture de la fourrière animale à des communes extérieures à la Communauté de communes des 3 Provinces par voie de convention ;  
Vu la DCC n°24-71 du 25 juin 2024 relative au renouvellement des conventions avec les communes extérieures à la Communauté de communes des 3 Provinces  
Vu les conventions signées avec les communes d'Argenvières, Blet, Bessais-le-Fromental, Charentonnay, Charenton-du-Cher, Charly, Le Chautay, Croisy, Germigny-l'Exempt, Ignol, La Guerche-sur-l'Aubois, Nérondes, Ourouer-les-Bourdelins, Saint-Hilaire-de-Gondilly et Vesdun ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme - Environnement en date du 14 novembre 2024 ;

**Monsieur le Président** rappelle que, conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, la collectivité est tenue signer une convention avec un refuge, seul habilité à proposer l'adoption des animaux, afin d'assurer le devenir du chien à l'issue du délai de garde légal en fourrière.  
La Communauté de communes conventionne depuis 2016 avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA).

**Monsieur le Président** présente les termes de la convention proposée au titre de l'année 2025, étant précisé que les conditions financières restent inchangées (0,40€ par habitant).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de conventionner, au titre de l'année 2025, avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux pour la mise en refuge des chiens au terme du délai de garde en fourrière ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci et tous documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**Monsieur le Président** évoque le cas des réquisitions de la fourrière animale, qui conduit parfois à un accueil d'animaux prolongé, et bien au-delà du délai légal de 8 jours.

**15) DCC n°24-112 Projet Culturel de Territoire - Programmation 2025**

Vu la DCC n° 21-79 du 28 septembre 2021 approuvant le **Projet Culturel de Territoire 2022-2026** ;  
Vu les DCC n° 22-105 du 13 décembre 2022 et n°23-89 du 24 octobre 2023 approuvant respectivement les **programmation 2023 et 2024** ;  
Considérant le bilan des actions retenues dans le cadre de la **programmation 2024** ;  
Vu l'avis de la **Commission Culture - Communication** en date du 26 novembre 2024 ;

**Monsieur le Président** laisse la parole à Mme Isabelle PEREZ.  
Elle rappelle les axes du **Projet Culturel de Territoire** pour 2022 -2026.

AXE / OBJECTIF	Programme d'actions	
Mobilisation de ressources	humaines et moyens matériels et financiers (1,10 €/ an / habitant pour les actions B2 et B3)	
A. RENFORCER LA BIBLIOTHEQUE EN TANT QUE LIEU CULTUREL ET SOCIAL DE PROXIMITE POUR TOUS	Acquisition de collections	
	A.1. Favoriser l'accès à la lecture dès le plus jeune âge	Faciliter et consolider l'accès aux connaissances Aider à la maîtrise des outils de recherche et de connaissance
		Développer la coopération dans l'accompagnement à l'Education aux Médias et à l'Information (EMI)
	A.2. Favoriser l'accès à la lecture des publics empêchés, handicapés, et en perte d'autonomie	Améliorer le confort d'usage - Adapter les collections physiques et numériques
Programme de travaux : améliorer l'accessibilité des abords extérieurs - mise en valeur de la grainothèque  Développer l'accessibilité aux ressources numériques (accompagner l'utilisateur dans un premier niveau de compétence informatique pour la recherche de ressources)		

B. DEVELOPPER L'ACCES DE LA POPULATION AU SPECTACLE VIVANT ET A LA CULTURE A TRAVERS UNE SAISON CULTURELLE	B.1. Favoriser la coordination des projets et la concertation des acteurs intéressés par le développement en s'appuyant sur la commission culture-communication et le comité de pilotage du PACT	
	B.2. Mise en place d'outils de communication	
	B.3. Création/Accompagnement de résidences, programmations, et actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire*	
C. DEVELOPPER LES PRATIQUES ARTISTIQUES POUR LA JEUNESSE	C.1. Organisation/Accompagnement de stages de découverte artistique	
	C.2. Soutien des initiatives en matière d'enseignement musical	Partenariat technique et financier avec l'Ecole de Musique de la Vallée de Germigny (EMVG)
		Pérennisation du partenariat avec Festivillage et APAJA autour de la musique classique et du chant lyrique

La proposition pour 2025 porte sur une reconduction des actions inscrites aux différents axes :

**A. Renforcer la bibliothèque en tant que lieu culturel et social de proximité pour tous**

- ☞ Poursuite de l'acquisition de collections
- ☞ Actions en faveur des différents publics
  - Scolaire / Petite-enfance / Jeunesse :
    - Accueils de groupe (scolaire, RPE, ALSH, Halte-garderie)
    - Actions de Médiation
    - Événementiels (Journée des familles)
  - Tout public :
    - Evènements nationaux (Mois de l'Imaginaire, Mois du film documentaire)
    - Animations récurrentes de la médiathèque (heures du conte, Ciné-goûter, Jeux vidéo, ateliers créatifs )
    - Ateliers créatifs
  - Public « empêché » / Senior : fonds gros caractères portage EHPAD et au domicile des personnes du territoire en incapacité de se déplacer
- ☞ Etude de faisabilité de l'aménagement des abords de la Médiathèque

**B. Développer l'accès de la population au spectacle vivant et à la culture à travers une saison culturelle**

- ☞ Poursuite de la mise en place d'outils communs de gestion
- ☞ Programmation culturelle 2025 :
  - Opérations OVE « Jubila » de Leïla Martial, avec les Bains Douches de Lignières (mars 2025)
  - Festival de théâtre itinérant « Feux follets » (mars 2025)
  - Médiation jeune public « Jardin émoi » (mai 2025)
  - Scène délocalisée « Puisque c'est comme ça, je vais faire un opéra toute seule » avec les Bains Douches de Lignières (juin 2025)
  - Exposition FRMJC autour de l'alimentation et le développement durable (septembre 2025)
  - Mois du Documentaire en partenariat avec Ciclic – (novembre 2025)

**C. Développer les pratiques artistiques pour la jeunesse**

- ☞ Reconduction du Concert jeunesse (avril 2025) et du Stage chant Chorale (juillet 2025)
- ☞ Soutien financier à la 27ème édition du Festivillage ;
- ☞ Soutien financier à Ecole de musique

**M. Laurent ROUGELIN** se satisfait de voir proposer de nouveaux partenariats, comme les Bains Douches. **Monsieur le Président** informe avoir été sollicité par leur directrice, et qu'il semblait intéressant de saisir cette opportunité.

**Mme Isabelle PEREZ** indique que le contact est difficile avec la Maison de la Culture de Nevers.

**M. Laurent ROUGELIN** informe que les tarifs de Ciclic vont augmenter : +0,50 € pour les particuliers, avec une augmentation également de la part demandée à la commune.

**Monsieur le Président** indique qu'il y aura désormais deux journées de présentation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation de la programmation, et les actions 2025, telles que définies ci-dessus, précisant que celle-ci pourra être amenée à évoluer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents relatifs aux actions inscrites au titre de l'année 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif.

**La délibération est ADOPTEE à l'unanimité.**

#### **16) DCC n°24-113 Dénonciation de la convention d'entente 2022 – 2026 avec la CDC du Pays de Nérondes**

**Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;**

**Vu la DCC n°21-80 du 28 septembre 2021 relative à la convention de coopération culturelle 2022-2026 avec la CDC du pays de Nérondes et la DCC n°24-78 du 25 juin 2024 relative à son avenant n°1 ;**

**Considérant la convention et l'avenant n°1 signés ;**

**Considérant la programmation 2025 du Projet Culturel de Territoire ;**

**Vu l'avis favorable de la commission Culture – communication en date du 26 novembre 2024 ;**

**Monsieur le Président** rappelle que les Communautés de communes du Pays de Nérondes et des 3 Provinces se sont engagées depuis 2016 dans un partenariat technique et financier dans un souci de complémentarité des actions et moyens dédiés et de maîtrise des dépenses publiques.

Au regard des arbitrages politiques au sein des deux intercommunalités et des ajustements opérés sur la programmation commune, il apparaît que ce modèle conventionnel n'est plus en phase avec la réalité de terrain et vient ajouter des contraintes supplémentaires sur des montages administratifs et financiers d'ores et déjà complexes.

**Mme Isabelle PEREZ** confirme que la CCPN a donné d'autres priorités que la culture, donc la convention était un peu ralentie. Il est apparu souhaitable de finir la saison engagée et ensuite de travailler ensemble dans un cadre plus souple.

Pour ces raisons, il est envisagé une fin anticipée de cette convention à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2025 afin de couvrir la fin de la saison culturelle 2024/2025 et les actions engagées au premier semestre. Cette rupture ne remet pas en cause la collaboration étroite entre les collectivités dans le cadre du PACT, ni la possibilité de travailler en cohérence dans les domaines de la lecture publique et de la programmation culturelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dénonciation de la convention d'entente avec la Communauté de communes du Pays de Nérondes à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **DIT** que cette décision sera notifiée à son Président.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

#### **17) DCC n°24-114 Avenant n°3 à la convention EHPAD pour la restauration de l'ALSH**

**Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;**

**Vu la DCC n°23-49 du 4 avril 2024 relative à l'organisation temporaire sur service de restauration de l'ALSH ;**

**Considérant la convention et l'avenant n°1 signés pour la mise en œuvre d'un partenariat avec l'EHPAD du Pré Ras d'Eau pour la fourniture des repas durant la période du 17 avril 2023 au 3 janvier 2025 ;**

**Considérant la nécessité de prolonger ce partenariat au-delà de cette période ;**

**Monsieur le Président** rappelle les modalités du partenariat avec l'EHPAD du Pré Ras d'Eau pour la fourniture des repas à l'ALSH durant les vacances scolaires.

Il est proposé de prolonger ce partenariat jusqu'au 30 juin 2025, dans l'attente des réflexions à venir sur la restauration avec le collègue.

**Monsieur le Président** rappelle que le partenariat avec l'EHPAD est très satisfaisant mais que l'harmonisation des menus reste compliquée et pour l'EHPAD.

**M. Vincent GAUTHIER** ajoute que c'est particulièrement contraignant sur la période estivale.

**Mme Deborah COMBAT** demande quelle sera la solution à l'issue de l'année scolaire.

**Monsieur le Président** informe qu'à ce stade les échanges avec le collègue n'ont pas pu reprendre mais que les difficultés identifiées quant au recrutement du personnel cuisinier posent un véritable problème.

**M. Laurent ROUGELIN** regrette que le personnel volontaire pour travailler n'en ai pas le droit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention avec l'EHPAD du Pré Ras d'eau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**18) DCC n°24-115 Convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Ville de Sancoins**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 512-6 à L 512-17 ;**

**Vu le Décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;**

**Considérant la demande formulée par la Ville de Sancoins ;**

**Considérant que la Communauté de communes des 3 provinces peut mettre à disposition un agent pour répondre aux besoins de la Ville de Sancoins ;**

**Considérant que l'agent a donné son accord par courrier en date du 5 novembre 2024 sur la nature des activités qui lui seront confiés et les conditions d'emploi de cette mise à disposition ;**

**Monsieur le Président** propose les conditions de la mise à disposition d'un agent communautaire pour répondre aux besoins de la Ville de Sancoins, précisant que celle-ci a reçu l'accord préalable de l'agent.

Agent concerné	Fonctions exercées au sein de la Ville	Période de mise à disposition
Responsable service comptabilité et commande publique	Activités comptables au sein du service financier 10,5 h/semaine (1,5 jour) maximum	du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus

**Monsieur le Président** indique que l'agent est déjà intervenu à la Ville et qu'il sera rapidement opérationnel. La Ville ne trouverait pas à remplacer autrement l'agent qui va s'absenter.

**Mme Deborah COMBAT** se demande si cela ne risque pas de déséquilibrer les services communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition, telle qu'annexée à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci que tout document se rapportant à cette affaire.

**La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.**

**La séance est levée à 19h00.**

Le Président,  
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,  
Philippe WILLEME

Date de publication sur le site internet  
de la Communauté de communes des 3 Provinces :

31 JAN. 2025